

☞ COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DÉCEMBRE 2023 ☜

DATE DE CONVOCATION : 8 Décembre 2023

DATE D’AFFICHAGE : 18 Décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice :	13
Présents :	12
Votants :	12

Le Jeudi 14 Décembre 2023 à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE s'est réuni à la SALLE DE CONSEIL, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAGNIER Jean-Luc, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux et affichés sur les panneaux d'affichage le 8 Décembre 2023.

Étaient Présents :

- Mesdames Pascale BOMPARD, Dolorès GARCIA, Évelyne GRATIOT, Edwige LALLEMENT, Patricia MAILLET
- Messieurs Michel ANTHONY, Stéphane CHAINAY, Frédéric DABLIN, Fabrice JULLIARD, Jean-Luc MAGNIER, Olivier MANESSE, Christian SIENKO.

Absente :

Aline RODRIGUES LOPES D'ARANJO

Secrétaire de Séance (article L.2121-15 du CGCT) : *Christian SIENKO*

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose :

- ① de retirer un point à l'ordre du jour ⇨ **Choix de l'entreprise pour les travaux de signalisation de la Piste Cyclable avenue de Montmirail**
- ② d'adjoindre les deux points suivants : ⇨ **Location de la parcelle AOC AI 201 & demande de subvention au titre de l'A.E.S.N. pour les travaux de réaménagement rue de la Cité du Parc.**

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, ces propositions.

1/ DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Christian SIENKO pour remplir cette fonction.

2/ APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 NOVEMBRE 2023

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2023 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal de la séance du 2 Novembre 2023.

3/ OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE DE RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE CHÂTEAU-THIERRY

Le Maire de la commune d'Étampes-sur-Marne,

Vu l'article 17 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu l'article L 581-3-1 du code de l'environnement,

Vu l'article L 5211-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence RLP exercée par la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

Considérant que les maires exercent le pouvoir de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024,

Considérant que lorsqu'un EPCI à fiscalité propre est compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité, les maires des communes membres de cet établissement public transfèrent à son président leurs prérogatives en matière de police de la publicité. Dans les communes de moins de 3 500 habitants, ces prérogatives sont transférées au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, y compris lorsque cet établissement n'est pas compétent en matière de plan local d'urbanisme ou de règlement local de publicité,

Considérant que dans un délai de 6 mois, soit avant le 1^{er} juillet 2024, un ou plusieurs maires peuvent s'opposer au transfert du pouvoir de police de la publicité au président,

Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au président de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est alors mis fin au transfert pour les communes dont les maires ont notifié leur opposition,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide de s'opposer au transfert du pouvoir de police au Président de la communauté de Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry,

4/ AVENANT N°1 RÉAMÉNAGEMENT RUE DES NÉNUPHARS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 4-02-11-2023 du 2 Novembre 2023, le marché concernant le réaménagement de la rue des Nénuphars a été attribué à l'entreprise COLAS

Certaines prestations ont du être modifiées pour être adaptées au projet. Par conséquent, des prix ont été rectifiés et des prestations ont été ajoutées comme indiqué dans l'annexe.

Avenant n° 1 présenté pour validation : € 7.995,73 € H.T. soit 9.594,88 € T.T.C.

Montant initial du marché :

☞ Tranche ferme € 48.500,00 € H.T soit 58.200,00 € T.T.C.

☞ Prestation supplémentaire € 7.995,73 € H.T. soit 9.594,88 € T.T.C. soit 16,48 % supplémentaire.

Sur le rapport de Monsieur MAGNIER, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- ✓ d'accepter l'avenant en plus-value mentionné ci-dessus et annexé,
- ✓ de prendre note que ces dépenses supplémentaires sont couvertes par le financement mis en place pour l'ensemble de l'opération par le biais d'une décision modificative,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document s'y rapportant.

5/ CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RESTAURATION DE L'ÉGLISE

Monsieur ANTHONY rappelle que les travaux de restauration (phase 1,2 & 3) de l'église Notre-Dame de l'Assomption sont terminés et qu'il convient de poursuivre ce projet par la phase 4 : la restauration intérieure du cœur, de la nef et des arcades centrales.

Une estimation des travaux de maçonnerie a donc été demandée auprès de deux entreprises et font ressortir les propositions suivantes :

⇒ LEBLANC BÂTIMENT € 89.496,16 € H.T. soit 107.365,39 € T.T.C.,

⇒ SAS A.J.C BÂTIMENT € 75.813,42 € H.T. soit 90.976,10 € T.T.C.,

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, (10 voix pour, 1 voix contre),

- de retenir la proposition rédigée par l'entreprise A.J.C. BÂTIMENT pour un montant de 90.976,10 € T.T.C.
- d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202401- article 2131}
- donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

6/ ACHAT DE FAUTEUILS DE BUREAU POUR LE SERVICE ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il devient opportun de changer les quatre sièges de bureau du service administratif pour le secrétariat du fait de la vétusté des anciens équipements

Un devis a été demandé auprès de la société LS MOBILIER pour un montant de 1.893,60 € H.T. soit 2.272,32 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité,

- de retenir la proposition établie par la société LS MOBILIER pour un montant de 2.272,32 € T.T.C. et d'affecter cette dépense à la section d'investissement {opération 202402- article 2184}

7/ ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 121 DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DE BIENS SANS MAITRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L1123-2,

Vu le Code Civil, notamment son article 713,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens. Il expose que le propriétaire René DÉCARPIGNY de la parcelle désignée ci-après AC 121 {607 m²}, est décédé, il y a plus de 30 ans ; le 24 Août 1974.

Après recherches auprès de l'état civil, il a pu être obtenu l'acte de naissance du propriétaire cité ci-dessus qui contient une mention marginale de décès sur son acte de naissance.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux (SPI) l'assurance que le dernier propriétaire est René DÉCARPIGNY sans succession enregistrée.

Cette parcelle revient donc de plein droit à la commune d'ÉTAMPES-SUR-MARNE à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil pour la procédure d'incorporation dans le domaine de la commune et autorise le maire à signer tout acte relatif à ce dossier.

8/ PROPOSITION DE DÉPLACEMENT DE LA SENTE « DITE DE LA MANCANNE »

À la demande de Monsieur Joël PIERRE et Dominique PLATEAU, Monsieur le Maire propose d'effectuer un déplacement de la sente dite « la Macanne ».

Ce déplacement représente 51m² qui sera pris sur la parcelle AII 464 et remis sur la parcelle AH 341 pour une superficie de 76 m² (comme indiqué sur le plan).

Conformément à la loi 3DS du 21/02/2022 de simplification de l'action publique locale, Monsieur Joël PIERRE et la commune s'engagent à ce déplacement sachant que l'ensemble des frais inévitables à ce projet seront à la charge de Monsieur Joël PIERRE.

La population sera informée par affichage pendant un mois. Un registre sera ouvert pendant le même temps afin de recueillir leur déclaration et réclamation. L'ensemble du dossier sera à la disposition de la population en Mairie aux heures habituelles d'ouverture.

Un débat aura lieu à l'issue de ce mois au Conseil Municipal suivant pour validation.

9/ LOCATION DE LA PARCELLE AOC AI 201,

Monsieur le Maire informe que Monsieur Sébastien SIMON, Viticulteur, souhaite louer la parcelle AI 201 d'une superficie de 213,00 m². Cette location sera actée par un deuxième avenant au bail emphytéotique signé le 10 Avril 2019 auprès de l'office notarial AST & CARCELLE.

Les travaux inhérents à la mise en culture de cette parcelle seront pris totalement en charge par le locataire des parcelles. Le montant de la location de cette parcelle sera soumis à la même règle de calcul que les autres parcelles déjà louées à ce viticulteur. Le Conseil Municipal, après délibération, accepte la proposition de Monsieur Sébastien SIMON et décide d'affecter cette recette sur le budget communal à la section de fonctionnement à l'article 75813.

10/ APPROBATION DU NOUVEAU TABLEAU DE CLASSEMENT DE VOIRIE,

Le Conseil Municipal décide d'approuver :
L'actualisation du tableau de classement des voies communales {annexé à la présente délibération}
Le tableau des modifications de linéaires des voies communales comme suit :

Ancien linéaire : 8.355 ml

Voie ajoutée :

☞ Rue Simone Veil ⇔ 95 ml

Nouveau linéaire : 8.450 ml.

Le nouveau tableau de classement dont le linéaire s'établit à 8.450 ml de voies publiques
Autorise le maire à le signer.

11/ VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION « LA MAISONNÉE DE GLORIA »,

L'Association « la Maisonnée de Gloria » située sur le territoire de la commune, recueille des chats blessés, maltraités, abandonnés, suivant les places disponibles. Ces animaux sont soignés, stérilisés, identifiés, vaccinés puis proposés à l'adoption.

Afin de soutenir cette association, la commune d'Étampes-sur-Marne propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300,00 €. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 300,00 € à l'Association « la Maisonnée de Gloria ».

12/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'A.E.S.N. POUR LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT RUE DE LA CITÉ DU PARC,

Dans le cadre de ce projet de réaménagement de la rue de la Cité du Parc, le Conseil Municipal sollicite une subvention au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le coût total d'achat des terrains de ce projet s'élève à 220.474,50 € H.T.

	Montants maximum	Taux
Agence de l'eau	176.379,60 €	80%
Commune d'Étampes-sur-Marne	44.094,90 €	20%
TOTAL (enveloppe maximale)	220.474,50 €	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- sollicite une aide financière au taux maximum auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette aide financière.

13/ CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028,

Monsieur le Maire expose que :

Pour tous leurs agents, les collectivités sont leur propre assureur en matière de prestations en espèce d'assurance maladie et de couverture sociale globale d'assurance statutaire (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, accident et maladie professionnelle, décès...).

Les collectivités peuvent contracter une assurance couvrant ces risques.

Afin de réaliser des économies d'échelle, en termes de qualité de couverture et de primes d'assurance, les collectivités disposent de la faculté de confier au Centre de Gestion la négociation et la souscription d'un contrat collectif afin de mutualiser les coûts de ces risques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide :

Article 1 :

D'approuver le principe d'organisation par le Centre de Gestion et pour le compte de la collectivité d'une négociation d'un contrat collectif d'assurance garantissant les risques statutaires incombant aux collectivités pour le personnel IRCAN'ITEC et CNRACL.

Cette négociation devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

■ Agents affiliés à la C.N.R.A.C.J. :
Décès, Accident du travail, Maladie Professionnelle, CITIS, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité, Adoption, Paternité, Temps partiel pour raison thérapeutique, Infirmités de guerre, l'Allocation d'invalidité temporaire et la Disponibilité d'office.

■ Agents affiliés à l'I.R.C.A.N.T.E.C :

Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité, Adoption, Paternité.
Elle devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025
Régime du contrat : capitalisation.

Article 2 :

De s'engager à souscrire au contrat d'assurance qui pourrait résulter de cette négociation, dans la mesure où les clauses et les conditions se révéleraient conformes à nos besoins.

14/ DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 6,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rectifier le Budget Primitif 2023 en procédant aux modifications suivantes :

⇒ Section d'investissement :

- Opération 202303 - article 2111 {Renaturation zone verte rue M. Champlon} - 9.594,88 €
- Opération 202318 - article 231 {Réfection Trottoirs rue des Nénuphars Avenant 1} + 9.594,88 €

Le Conseil Municipal donne son accord pour rectifier ainsi qu'indiqué ci-dessus le Budget de l'exercice 2023.

15/ AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION, DE MANDATEMENT DES DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024,

Monsieur SIENKO rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 : 606.775,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de :

☞ 151.693,75 € (< 25% x 606.775,00 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Opérations votées au BP 2023

• Opération 202302 / Article 2111	Acquisitions foncières + éviction {rue M. Champlon}	9.500,00 €
• Opération 202303 / Article 2111	Renaturation Zone verte rue Maurice Champlon	475.500,00 €
• Opération 202307 / Article 2131	Restauration église	87.825,00 €
• Opération 202309 / Article 2158	Pistolet mastic	700,00 €
• Opération 202311 / Article 2116	Reprise concession cimetière	28.800,00 €
• Opération 202312 / Article 231	PotEAU incendie rue de Courboin	4.400,00 €
		606.775,00 €

Décisions modificatives et virements de crédit 2023

• Opération 202316 / Article 21318	Chaudière stade municipal	13.663,20 €
• Opération 202317 / Article 231	Sécurisation sortie PL carrefour D1	26.400,00 €
• Opération 202318 / Article 231	Réaménagement rue des Nénuphars	58.200,00 €
• Opération 202320 / Article 231	MOI: rue de la Cité du Parc	11.700,00 €
• Opération 202321 / Article 231	Réfection trottoirs rue des Nénuphars	9.594,88 €
		119.558,08 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

16/ QUESTIONS DIVERSES.

Compte rendu 14-12-2023

Monsieur le Maire précise que suite à l'interpellation des riverains de la rue Maurice Champlon quant aux mauvaises odeurs provenant de la société ATEMAX. Monsieur MAGNIER a informé la Direction Départementale de la Protection des Populations (D.D.P.P.) de ces désordres, et lui a relaté ces échanges avec cette société.

La D.D.P.P. a effectué une visite inopinée des installations et a dressé un procès-verbal avec injonction de travaux nécessaires à la remise aux normes de cette entreprise dans un délai de 3 mois, et ce, à compter de la réception de l'arrêté préfectoral.

Un suivi de cette procédure sera assuré par la DD.P.P. et une information régulière sera transmise à la commune.

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des différents travaux :

◆ Rue de la Cité du Parc : les travaux d'enfouissement électriques se terminent, les raccordements souterrains, les lanternes et la fibre sont effectués. Il ne reste plus que le retrait des fils et des poteaux à réaliser.

◆ Zone verte rue Maurice Champlon : les terrassements et le ponton de la mare sont terminés, les arbres fruitiers seront plantés le 19 décembre. Il restera le travail de la terre, la plantation de la roselière, des mégaphorbiaies et les arbres qui seront réalisés dès que la météo sera plus clémente.

◆ Rue des Nénuphars : la voirie est terminée sauf les trottoirs. La partie piétonne est créée, il reste à planter les arbres. Les aménagements de sécurité sur l'avenue de Montmirail seront réalisés avant la fin de l'année.

Monsieur MAGNIER informe le Conseil Municipal que l'État a attribué, dans le cadre de la dotation filet inflation, une subvention à hauteur de 55.804,00 €.

Monsieur le Maire informe que la CARCT, du fait d'une réduction du tonnage des déchets ménagers, n'augmentera pas la redevance incitative en 2024 et que le bonus pour la présentation du bac ordures ménagères, moins de 12 fois l'an, passera de 15,00 € à 20,00 €.

MONSIEUR LE MAIRE CLÔT LES DÉBATS, REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET LÈVE LA SÉANCE À 21 H 00.

ÉTAMPES-SUR-MARNE, le 14 Décembre 2023

Le Maire,



Jean-Luc MAGNIER

Le Secrétaire de Séance,

Christian SIENKO